

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/124

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 34 : FÊTE DE LA FORÊT 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER qui explique :

- qu'une manifestation sur le thème de la nature, « DÉCOUVERTE ET FÊTE DE LA FORÊT 2022 » a été organisée à l'arboretum de Sarralbe dimanche le 25 Septembre 2022.

- que différentes animations ont été proposées au public :

- * animation sur le thème de l'énergie des arbres
- * marche et balade sur le sentier des mardelles
- * animation sur la construction de cabane de lutins pour enfants
- * exposition sur le thème des variétés d'essences d'arbres
- * exposition de photos sur la prairie à orchidées
- * sensibilisation de la population sur les feux de forêt par les pompiers de Sarralbe
- * messe dominicale célébrée par l'archiprêtre Francis Klaser

- que dans le cadre de l'appel à projets pour l'« Organisation d'évènements en relation avec le développement durable durant la semaine du développement durable 2022 à savoir entre le 17 septembre et le 7 octobre 2022 », sur dossier, le département de la Moselle propose une subvention forfaitaire de 800 € (Montant plafond, dans la limite de 80% du montant global des dépenses subventionnables hors taxes).

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer


- un montant de 70 € à M. Michel Greff pour l'animation de l'énergie des arbres
- un montant de 400 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation
- un montant de 370 € à la société Agent Graphique pour les banderoles
- un montant de 310 € à la société Agent Graphique pour le parcours des mardelles

- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer une demande de subvention adressée au département de la Moselle pour l'organisation de cette journée « DÉCOUVERTE ET FÊTE DE LA FORÊT 2022 » du dimanche 25 septembre 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

